

DECISION N° 2026-080

Attribution du marché d'Acquisition d'un camion électrique aménagé pour l'animation sur le tri des déchets

Le Président du Syndicat de Prévention, Collecte et Valorisation des déchets dans l'Ouest de l'Eure (PRECOVAL),

Vu la délibération du Comité Syndical du 12 mai 2026, rendue exécutoire le 18 mai 2026, confiant au Président les délégations relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée ainsi que leurs avenants n'ayant pas d'incidence financière ou entraînant une incidence financière conforme aux crédits votés, ainsi que le lancement des consultations des procédures formalisées ;

Au terme d'une consultation lancée en procédure adaptée ouverte ;

Ayant connaissance du rapport d'analyse des offres ;

Connaissant les besoins de la collectivité ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché de « Acquisition d'un camion électrique aménagé pour l'animation sur le tri des déchets » n°2026-PREC-012 à la société **EUROMAG SAS** dont le siège social est situé 124, Voie ZA Le Roule – 42360 PANISSIERES.

Article 2 : Le marché débute à compter de sa notification, et la livraison devra avoir lieu avant le 15 décembre 2026.

Article 3 : Le marché est à prix global forfaitaire. L'acquisition du camion s'élève à 93 500€ HT soit 112 200€ TTC.

Article 4 : D'inscrire les crédits nécessaires à la prestation au Budget Primitif 2026.

Fait à Bernay, le 15 juillet 2026,

Par délégation du Comité Syndical,
Le Président du PRECOVAL
Jean-Pierre DELAPORTE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.